



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

**Yannick LOISON**  
Technicien police de l'eau  
chargé de mission pêche  
Tél : 03 85 21 86 40  
[ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr)

Mâcon, le 12 janvier 2024

réf : YL/2024/10

Projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de la carpe de nuit pour l'année 2024 sur certains cours d'eau et plans d'eau de Saône-et-Loire (demandes des AAPPMA – fédération de pêche)

Synthèse des observations du public suite à la consultation organisée du 21 décembre 2023 au 11 janvier 2024

Motifs de la décision

(application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

La réglementation de la pêche en eau douce (livre IV – titre III du code de l'environnement), interdit la pêche de nuit. Toutefois, le préfet peut, en vertu de l'article R. 436-14 du code précité, autoriser la pêche de la carpe à toute heure pendant une période qu'il détermine.

Ainsi, chaque année, les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Saône-et-Loire formulent des demandes de pêche de la carpe de nuit sur le domaine public ainsi que sur des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux du département.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la pêche de la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau de Saône-et-Loire (demandes des AAPPMA – fédération de pêche) a été soumis à la consultation du public du 21 décembre 2023 au 11 janvier 2024 sur le site internet de l'État dans le département.

Aucune observation n'a été recueillie lors de cette consultation.

Le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

François Balmes